



Délibération n°AD/240420/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement foncier agricole et périurbain : mise à jour du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des Verdisses, sur les communes d'Agde et de Vias

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Présents :

Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Laurence Cristol, Monsieur Michaël Delafosse, Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Abdi El Kandoussi, Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Kléber Mesquida, Madame Nicole Morère, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

Excusés avec procuration :

Madame Anne Amiel à Madame Laurence Cristol, Monsieur Sébastien Andral à Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Madame Marie-Thérèse Bruguière à Monsieur Brice Bonnefoux, Madame Marie-Emmanuelle Camous à Madame Nicole Zenon, Monsieur Jean-François Corbière à Monsieur Henri Bec, Madame Isabelle Des Garets à Monsieur Henri Bec, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac à Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Jean-Luc Falip à Monsieur Claude Barral, Madame Julie Garcin Saudo à Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Vincent Gaudy à Monsieur Philippe Vidal, Madame Gabrielle Henry à Monsieur Michaël Delafosse, Madame Audrey Imbert à Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Manare Khali à Monsieur Abdi El Kandoussi, Madame Gaëlle Lévêque à Monsieur Renaud Calvat, Madame Chantal Levy-Rameau à Monsieur Abdi El Kandoussi, Monsieur Jérémie Malek à Madame Maud Bodkin, Monsieur Franck Manogil à Madame Nicole Zenon, Monsieur Jacques Martinier à Madame Laurence Cristol, Monsieur Cyril Meunier à Madame Patricia Weber, Monsieur Christophe Morgo à Monsieur Michaël Delafosse, Madame Dominique Nurit à Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie Passieux à Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Yvon Pellet à Madame Claudine Vassas Mejri, Madame Marie-Pierre Pons à Monsieur Kléber Mesquida, Madame Sylvie Pradelle à Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Catherine Reboul à Monsieur Philippe Vidal, Monsieur Jacques Rigaud à Madame Nicole Morère, Monsieur Philippe Sorez à Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Jean-François Soto à Madame Nicole Morère, Monsieur Sauveur Tortorici à Madame Michèle Dray Fitoussi, Madame Bernadette Vignon à Monsieur Claude Barral.

Excusés :

Le Président ayant constaté le quorum,

Par délibération (AD/180917/F/2) du 18 septembre 2017, l'Assemblée a approuvé le programme d'actions du PAEN des Verdisses instauré par délibération du 16 décembre 2013 (AD/161213/F/2).

Le programme global qui définit cinq axes et trente-deux actions sur l'ensemble du territoire du PAEN, fixe dans un premier temps sur la commune d'Agde, des objectifs prioritaires pour "maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement".

La mise en œuvre des premières actions se faisant, le dernier comité de pilotage réuni le 21 mars 2019, a émis un avis favorable aux propositions de mise à jour du programme d'action du PAEN, en validant les modifications de cinq fiches actions (inscrites aux trois premiers axes) pour le territoire prioritaire de la commune d'Agde, dont le détail est précisé, en annexe, du présent rapport.

- AXE 1 – Développement des activités agricoles : pérennisation, développement, installation
Fiche 1 : Développer et mettre en œuvre une stratégie foncière de reconquête agricole
Fiche 2 : Remettre en état les parcelles agricoles (avant leur remise en culture)
- AXE 2 – Gérer les milieux aquatiques
Fiche 14 : Préserver l'intérêt écologique du réseau secondaire
- AXE 3 – Optimiser les usages et consommations d'eau
Fiche 24 : Maintenir et restaurer les fonctionnalités hydrauliques du réseau secondaire
Fiche 25 : Restaurer les clapets anti-sels aux exutoires du réseau principal de l'Hérault

Conformément à l'article L113-23 du code de l'urbanisme, la commune d'Agde et la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont approuvé par délibérations respectives du 18 décembre 2019 et du 17 décembre 2019, les cinq fiches actions qui annulent et remplacent celles instaurées le 18 septembre 2017. Ces propositions de modifications ont également reçu l'avis favorable de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les **cinq fiches actions (n° 1, 2, 14, 24 et 25) modifiées du programme d'actions du PAEN des Verdisses** telles que proposées en annexe ;
- de remplacer les cinq fiches initialement approuvées le 18 septembre 2017 par ces nouvelles versions ;
- de procéder aux modalités de publicités de cette décision, conformément à l'article R113-26 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé :

**Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président
Délégué général**

Pierre BOULDOIRE

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267657-DE-1-1

ENJEU	AGRI – MAINTENIR ET REINTRODUIRE UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES VERDISSES	
OBJECTIF	AGRI.2– Dynamique du marché foncier	
Action n° 1	DEVELOPPER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE FONCIERE DE RECONQUETE AGRICOLE	P1

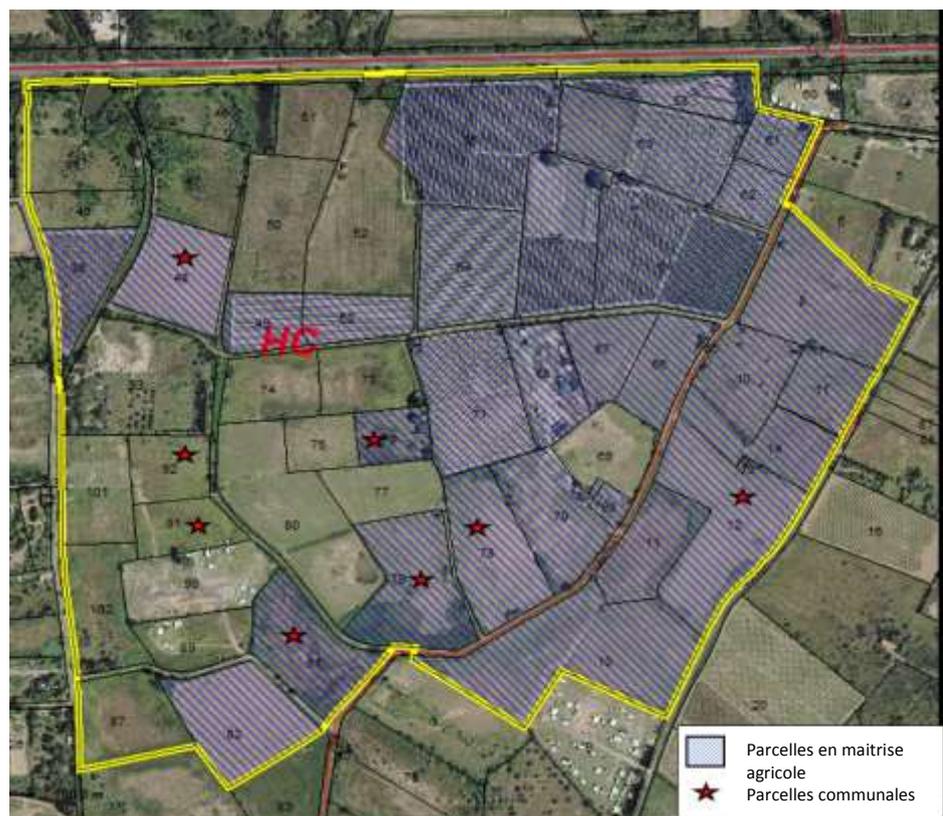
PROBLEMATIQUE OBSERVEE

Sur le territoire des Verdisses, un net recul de l'activité agricole et des surfaces cultivées a été observé lors des dernières décennies. Plusieurs parcelles ont été laissées à l'abandon et ont évolué en friches, mais ce recul s'est aussi fait au profit du développement d'une occupation illicite des terrains par des cabanes, caravanes, etc. Cette occupation des terrains n'est pas conforme avec la vocation du site ni avec les prescriptions du PLU des communes. La spéculation s'étant établie autour des terrains, ayant entraîné une flambée des prix du foncier, constitue aussi un frein très important au développement voire au maintien d'une activité agricole sur ce territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Localisation Ensemble des secteurs à vocation agricole (A1, A2 et PR1) à l'exclusion du secteur à vocation naturelle et paysager mitoyen du canal du midi.

Illustrations



Description de l'action

La stratégie foncière peut s'établir à plusieurs échelles :

- A l'échelle de l'ensemble des secteurs déterminés dans le diagnostic comme ayant une vocation agricole : il s'agit des secteurs A1, A2 et PR1. La réflexion globale de redynamisation de cette activité sur le territoire doit se faire à cette échelle ;
- A l'échelle des îlots de reconquête ayant été identifiés comme prioritaires : la priorité sera mise sur ces îlots en termes d'application de la stratégie foncière (cf. chapitre relatif à la stratégie du plan de gestion). Ceci ne signifie toutefois en aucun cas que les autres parcelles des secteurs agricoles cités ci-dessus ne peuvent pas faire l'objet d'une réimplantation d'une activité agricole.

La stratégie foncière préconisée pour permettre à la fois la reconquête agricole du territoire pourra se dérouler en plusieurs temps :

1. Une **procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** a été votée le 12/02/2019 par la Commune d'Agde ; cette procédure a pour objectif de permettre le développement de l'activité agricole sur les parcelles concernées conformément au plan d'action. S'agissant d'une procédure globale de reconquête du territoire par l'activité agricole, cette DUP s'appuiera sur le **périmètre des secteurs à enjeux agricole** (secteurs A1, A2 et A3) à l'exclusion du secteur à vocation naturelle et paysager mitoyen du canal du midi.
2. Une **animation foncière** plus ciblée pourra être réalisée sur les parcelles identifiées dans les **îlots prioritaires de reconquête agricole** (sans écarter bien entendu les opportunités éventuellement localisées en dehors de ces îlots). L'objectif est ici d'orienter le travail de cette animation foncière et de réduire son ampleur en ciblant des secteurs spécifiques bien identifiés. Cette animation porterait sur les terrains non cultivés recensés sur ces secteurs et pour lesquels une remise en culture n'impacterait pas d'enjeux écologiques.
3. Des actions d'**acquisition foncière** portant sur ces terrains identifiés comme non cultivés dans les **îlots de reconquête prioritaire** et ne présentant pas d'enjeu écologique pourront être menés. Ces acquisitions pourraient être portées par les agriculteurs désireux de s'implanter ou d'étendre leur activité ou par les collectivités (qui rétrocéderaient les terrains aux agriculteurs par la suite). Sur les îlots prioritaires, la superficie des parcelles (privées) concernées s'élève à environ **32 ha** (à titre indicatif, sur l'ensemble des secteurs agricoles A1, A2 et PR1, il est estimé à une centaine d'hectares). Le coût de rachat (prix du foncier agricole) est estimé à 0,61 € / m² (terres nues, soit 6 100 €/ha).

Afin d'assurer le suivi de cette stratégie foncière tout au long de sa mise en œuvre, une **commission foncière locale** pourra être mise en œuvre dans le cadre du PAEN composée des représentants du Conseil Départemental, de la CAHM, des communes d'Agde et de Vias et de la SAFER. Dans ce cadre, les membres de cette commission seront autorisés à partager selon des règles définies, l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de l'action.

MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage pressentie	Communes, SAFER (si donation)
Autres acteurs concernés	CD 34, CAHM, Caves, agriculteurs, SAFER
Indicateurs	Validation de la DUP, nombre de propriétaires contactés pour l'animation foncière, nombre de parcelles et superficies acquises
Pré-requis / études préalables	-

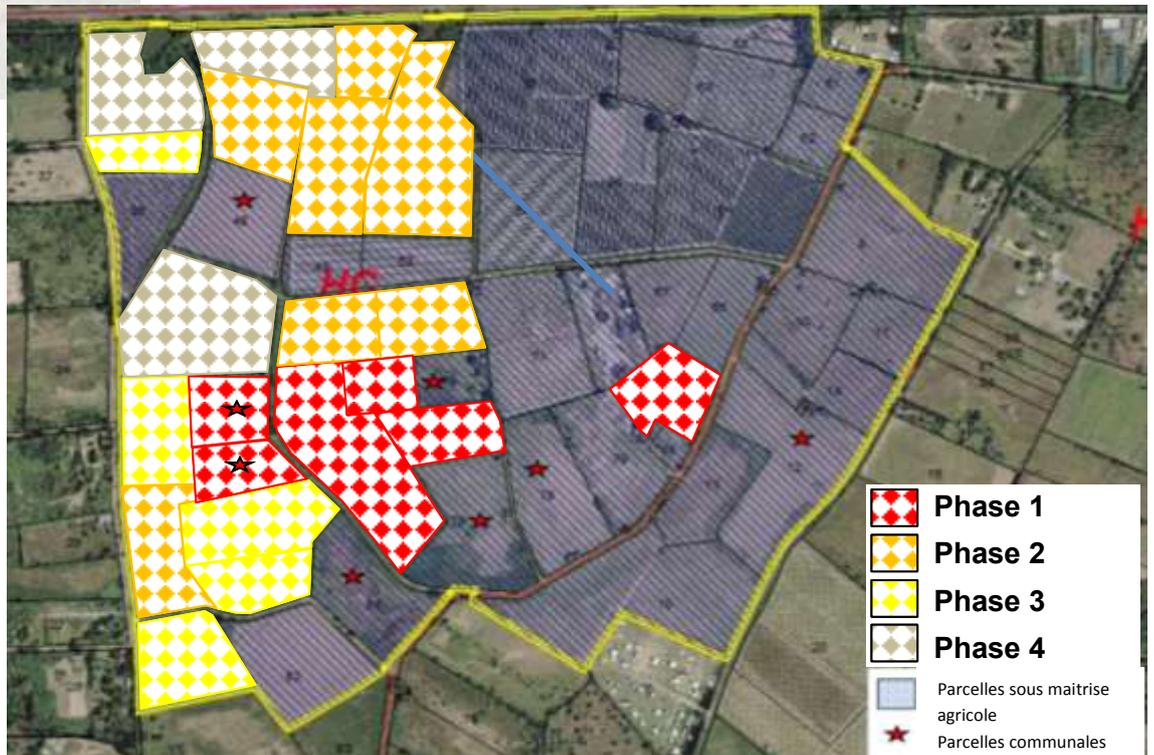
ENJEU	AGRI – MAINTENIR ET REINTRODUIRE UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES VERDISSES	
OBJECTIF	AGRI.1 – Développement des activités agricoles : pérennisation, développement, installation	
Action n° 2	REMETTRE EN ETAT LES PARCELLES AGRICOLES (AVANT LEUR REMISE EN CULTURE)	P1

PROBLEMATIQUE OBSERVEE

Au sein des secteurs identifiés comme présentant des potentialités agronomiques intéressantes et retenues en tant que secteurs de développement (ou redéveloppement) de l'activité agricole, plusieurs parcelles n'ont plus été cultivées pendant des périodes plus ou moins longues. Pour bon nombre d'entre elles, ces parcelles sont actuellement en friches (voire friches boisées). En l'absence d'apport en eau, la salinité de certains terrains a nettement augmenté et peut les rendre impropres à leur remise en culture. De même, l'abandon de l'activité sur certaines parcelles a entraîné une détérioration du réseau hydraulique secondaire (fossés agricoles) participant au fonctionnement de ces terres. Avant remise en culture de ces parcelles, des actions de remise en état s'avèrent de ce fait indispensables.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Localisation | Ilots prioritaires de reconquête agricole



Description de l'action

Cette action porte sur les **îlots identifiés comme prioritaires en termes de reconquête agricole dans la stratégie** (cette action, et les coûts unitaires pris en compte, sont toutefois reproductibles pour le reste du secteur agricole). Les parcelles concernées par cette action correspondent aux parcelles non cultivées et pour lesquelles une reconquête agricole n'est pas nuisible aux milieux naturels en place. Les surfaces concernées par cette action, par îlot, sont les suivantes :

- Ilot prioritaire : 20 parcelles représentant 16,55 ha

La remise en état des parcelles va nécessiter la réalisation de plusieurs opérations, d'ampleur plus ou moins importante suivant l'état général de la parcelle concernée.

Type d'opération	Coûts (HT) estimés	Précision
Défrichage / débroussaillage	500 € / ha	Coût moyen estimé (pouvant varier entre 0 et 1 000 € suivant les parcelles)
Nivellement	2 500 € / ha	Jugé nécessaire pour environ la moitié des surfaces concernées
Remise en service ou création d'un forage	2 500 €	Jugé nécessaire pour environ ¼ des parcelles concernées
Raccordement au réseau EDF	500 €	
Restauration / création de mazets destinés à entreposer le matériel (notamment pompes)	1 000 €	Jugé nécessaire pour la moitié des parcelles concernées
Remise en état des fossés	<i>Cf. ci-après et action n°24</i>	
Opérations de désalinisation (submersion des parcelles pendant 3 ans en moyenne, avec des volumes estimés à 15 000 m ³ /ha/an pour les friches salées et 12 000 m ³ /ha/an pour les autres surfaces – cf. stratégie)	2 € / 1 000 m ³	Montant de la redevance pour prélèvement agricole à usage d'irrigation gravitaire (sur un secteur considéré comme déficitaire en eau même si ce n'est pas réellement le cas du site des Verdisses)

L'état des lieux réalisés sur le réseau secondaire a permis d'établir une typologie de l'état général des fossés agricoles participant au bon fonctionnement hydraulique des parcelles concernées : au total, le linéaire de fossé nécessaire à ce fonctionnement est estimé à environ 12 700 mètres-linéaires (ml), dont environ 3 100 ml nécessitant des opérations de remise en état. En fonction de cette typologie, plusieurs niveaux d'intervention sont préconisés :

Type d'intervention	Fossés concernés	Description	Coûts estimés unitaires
Création	/	Création de fossé le long de la parcelle afin d'établir une connexion avec le réseau (principal ou secondaire) existant	10 € / ml
Restauration	Fossés en mauvais état	Elimination / faucardage de la végétation hors strate herbacée (cannote essentiellement) + curage / recalibrage	6 € / ml
Entretien poussé	Fossés en état moyen	Elimination / faucardage de la végétation hors strate herbacée (cannote essentiellement) + opérations ponctuelles de remise en état	2 € / ml
Entretien courant	Fossés en bon état	Entretien de la végétation en place	1 € / ml

Ces actions, notamment celles de défrichage / débroussaillage et de remise en état des fossés devront veiller à préserver les milieux naturels environnants identifiés dans l'état initial de l'étude.

MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage pressentie	CAHM
Autres acteurs concernés	CD34, Agriculteurs
Indicateurs	Nombre de parcelles et superficie reconquis par l'activité agricole
Pré-requis / études préalables	Elaboration d'une stratégie foncière préalable (cf. action 1)

ENJEU	NAT – Protéger le patrimoine naturel des Verdisses	
OBJECTIF	NAT.3 – Gérer les milieux aquatiques	
Action n° 14	PRESERVER L'INTERET ECOLOGIQUE DU RESEAU SECONDAIRE	P2

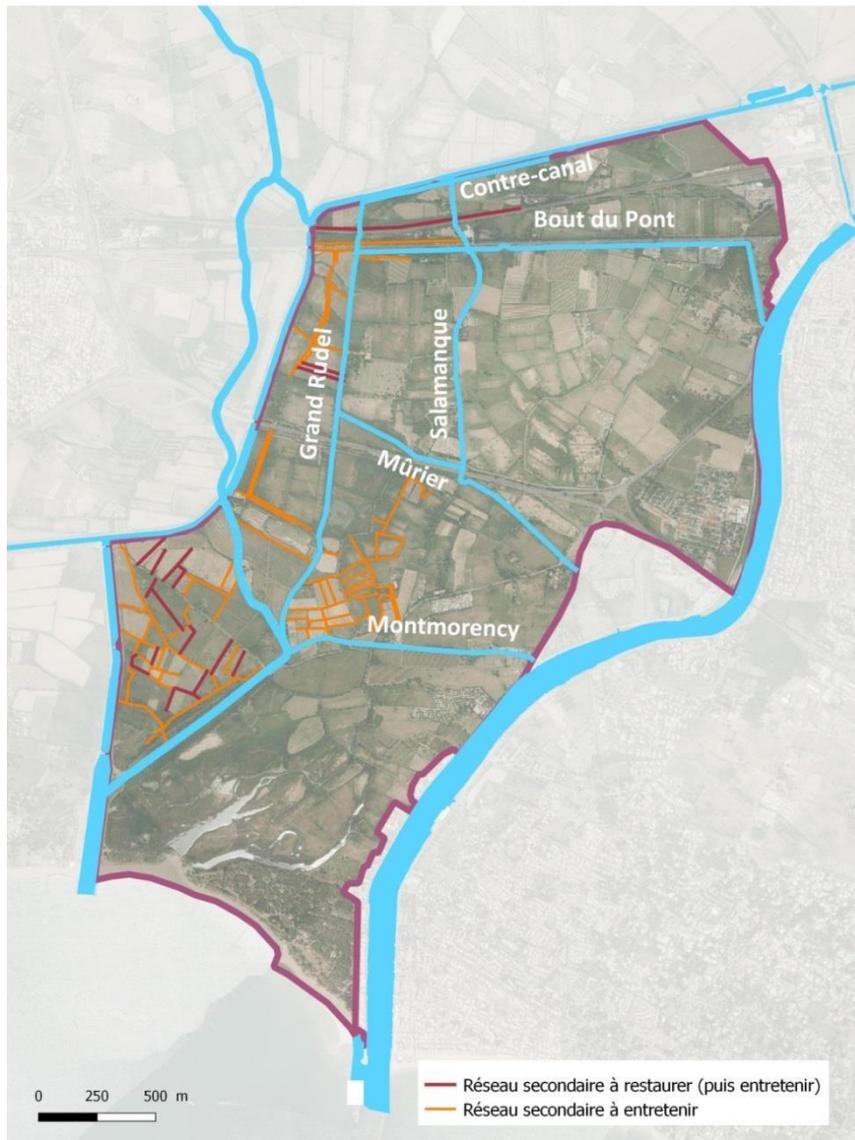
PROBLEMATIQUE OBSERVEE

Plusieurs éléments du réseau secondaire, en particulier dans les secteurs des prairies humides PR3 et PR4, présente un intérêt ou des potentialités écologiques en tant que milieu aquatique (liés à la présence régulière d'eau, au développement d'une flore et d'une faune inféodée aux milieux aquatiques). Certains de ces cours d'eau secondaires peuvent nécessiter une restauration et un entretien.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Localisation Réseau secondaire d'intérêt écologique (cf. carte ci-après)

REMISE EN ETAT ET ENTRETIEN DU RESEAU SECONDAIRE PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE



Description de l'action

A. Intervention sur les linéaires à restaurer

Il s'agira de mener des interventions de **restauration forestière légère** de la ripisylve, adaptées au milieu et aux enjeux. Ces interventions porteront sur les linéaires de berge dont la végétation présente un état général moyen et se caractérise par des sujets arborés vieillissants voire dépérissants, la présence de bois morts... La technique d'intervention se rapprochera des techniques d'entretien poussé (décrites dans la fiche technique suivant la fiche action « Entretien la végétation de berge »).

B. Intervention sur les linéaires à entretenir

L'entretien mené que les linéaires de réseau secondaire concerné sera sélectif. il s'agit d'interventions « légères », privilégiant, sauf risque particulier, la conservation des embâcles et de la majorité des broussailles. Quelques abattages sélectifs d'arbres pourront être réalisés lorsque les sujets concernés menacent de basculer dans le lit du cours d'eau mais, encore une fois sauf risque imminent, la majorité des arbres morts seront conservés. Des opérations d'égagement ou d'abattage pourront être conduite mais uniquement dans un but de favoriser l'état général du peuplement végétal arboré, rééquilibrer et stabiliser la ripisylve (par exemple, élagage afin de rééquilibrer le houppier et limiter les risques de basculement, abattage pour favoriser la diversité des essences...).

Ces interventions seront réalisées **tous les trois à quatre ans** sur les linéaires concernés.

Les opérations envisagées dans le cadre de ces interventions sont détaillées dans les fiches techniques à la suite de la fiche action.

C. Coûts unitaires par type d'intervention

Type d'intervention	Coûts unitaires (par ml de berge)	Fréquence d'intervention
Restauration forestière légère	3,5 €/ml	/
Entretien sélectif	1,5 €/ml	Tous les 3 à 4 ans

MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage pressentie	ASA
Autres acteurs concernés	CD34, CAHM, Communes, propriétaires riverains, entreprise spécialisée
Indicateurs	Linéaire de réseau secondaire entretenu par année
Pré-requis / études préalables	Evolution des statuts de l'ASA pour intégrer l'entretien du réseau secondaire (nécessité d'une enquête publique préalable spécifique).

ENJEU	EAU– Gérer les ressources en eau de manière à satisfaire les besoins du milieu et les usages	
OBJECTIF	EAU.2 – Optimiser les usages et consommations d'eau	
Action n° 24	MAINTENIR ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES HYDRAULIQUES DU RESEAU SECONDAIRE	P1

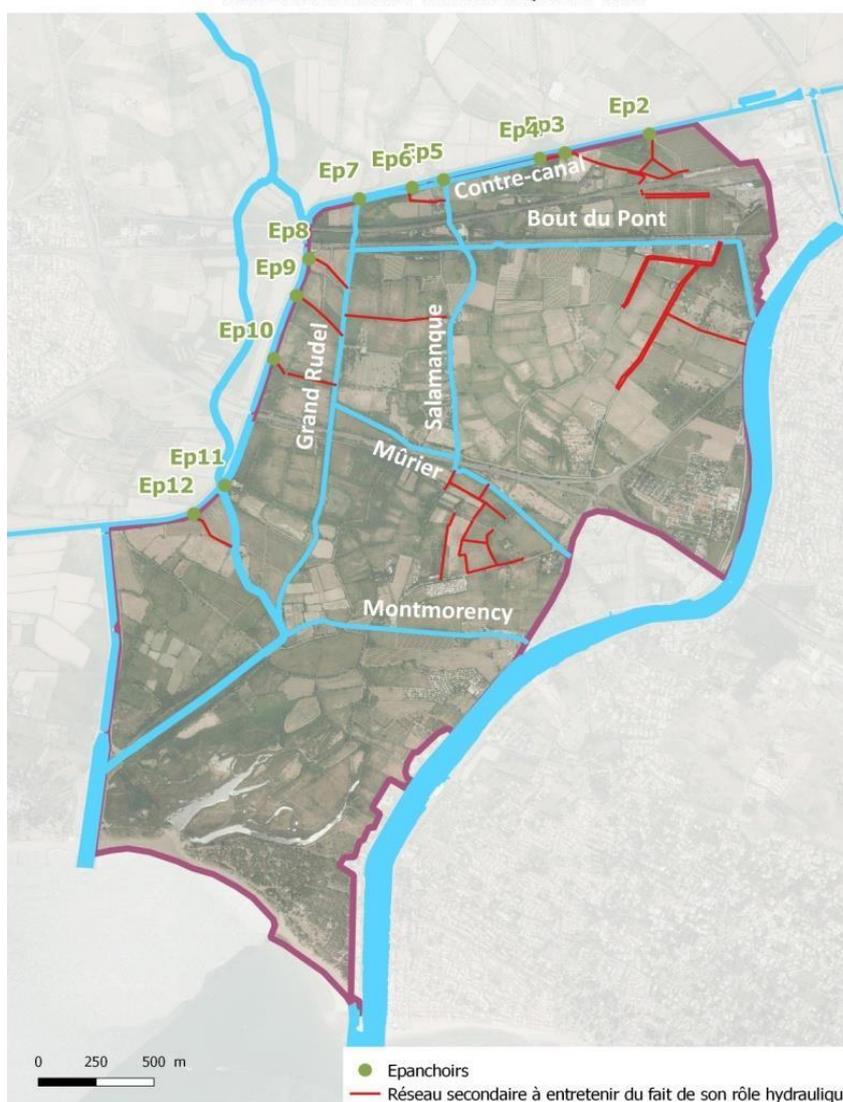
PROBLEMATIQUE OBSERVEE

Plusieurs éléments du réseau hydraulique secondaire participent activement au fonctionnement hydraulique du site des Verdisses, notamment en permettant d'acheminer les écoulements en direction du réseau principal (pour les écoulements provenant des épanchoirs du Canal du Midi en particulier) et des parcelles agricoles ou en permettant l'évacuation des eaux des terrains. Afin d'optimiser le fonctionnement hydraulique, ces fossés doivent être entretenus afin de les maintenir en état.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Localisation Réseau secondaire à vocation hydraulique (cf. ci-après)

REMISE EN ETAT ET ENTRETIEN DU RESEAU SECONDAIRE JOUANT UN ROLE DANS LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU SITE



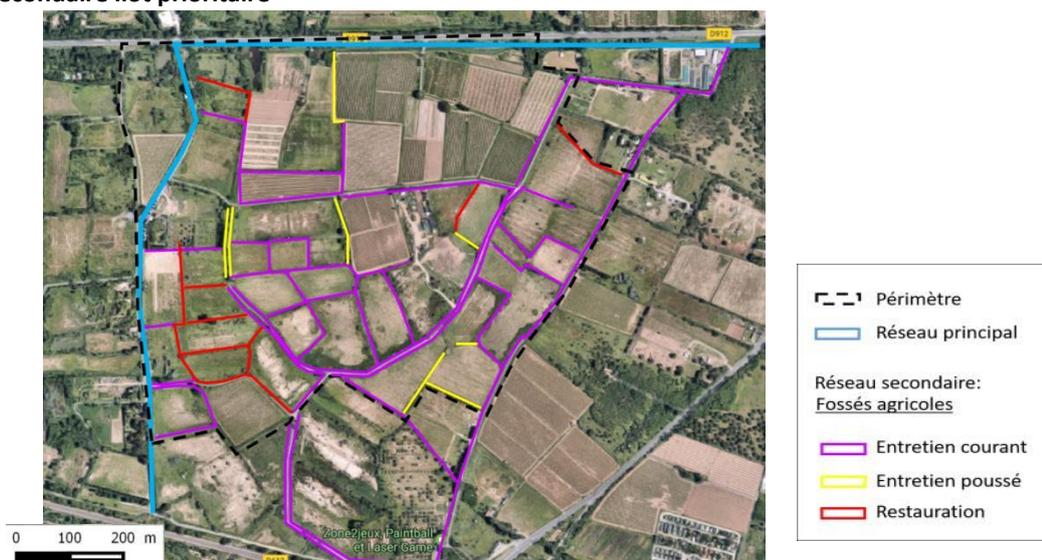
Description de l'action

Cette action vise à remettre en état et entretenir des éléments du réseau hydraulique secondaire, ayant uniquement une vocation hydraulique (y compris agricole, hors ceux pris en compte dans la remise en état des parcelles agricoles dans les îlots prioritaires) ainsi que ceux situés en aval des épanchoirs. L'objectif est de favoriser les écoulements au niveau ou en aval de secteurs sensibles (voiries, parcelles agricoles...). Il convient toutefois de préciser que ce réseau secondaire peut présenter un intérêt écologique (cas par exemple des tronçons en aval des épanchoirs 8 à 10) : les interventions devront veiller à préserver les milieux.

Le linéaire de réseau secondaire à traiter s'élève à environ 8 km. Le coût estimé de l'intervention d'entretien est de 1,5 €/ml. Il a été considéré deux passages d'entretien pendant la durée du programme (5 ans).

Les techniques d'intervention sont celles détaillées dans la fiche technique relative à la fiche action « entretien de la végétation de berge du réseau principal ».

Réseau hydraulique secondaire îlot prioritaire



L'état des lieux réalisés sur le réseau secondaire a permis d'établir une typologie de l'état général des fossés agricoles participant au bon fonctionnement hydraulique des parcelles concernées : au total, le linéaire de fossé nécessaire à ce fonctionnement est estimé à environ 12 700 mètres-linéaires (ml), dont environ 3 100 ml nécessitant des opérations de remise en état. En fonction de cette typologie, plusieurs niveaux d'intervention sont préconisés :

Type d'intervention	Fossés concernés	Description	Coûts unitaires
Création	/	Création de fossé le long de la parcelle afin d'établir une connexion avec le réseau (principal ou secondaire) existant	10 € / ml
Restauration	Fossés en mauvais état	Elimination / faucardage de la végétation hors strate herbacée (cannote essentiellement) + curage / recalibrage	6 € / ml
Entretien poussé	Fossés en état moyen	Elimination / faucardage de la végétation hors strate herbacée (cannote essentiellement) + opérations ponctuelles de remise en état	2 € / ml
Entretien courant	Fossés en bon état	Entretien de la végétation en place	1 € / ml

Ces actions, notamment celles de défrichage / débroussaillage et de remise en état des fossés devront veiller à préserver les milieux naturels environnants identifiés dans l'état initial de l'étude.

MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage pressentie	ASA
Autres acteurs concernés	CD34, Communes, Agence de l'eau-CAHM, propriétaires riverains, entreprise spécialisée
Indicateurs	Linéaire de réseau secondaire entretenu par année
Pré-requis / études préalables	Evolution des statuts de l'ASA pour intégrer l'entretien du réseau secondaire

ENJEU	EAU– Gérer les ressources en eau de manière à satisfaire les besoins du milieu et les usages	
OBJECTIF	EAU.2 – Optimiser les usages et consommations d'eau	
Action n° 25	RESTAURER LES CLAPETS ANTI-SELS AUX EXUTOIRES DU RESEAU PRINCIPAL DANS L'HERAULT	P2

PROBLEMATIQUE OBSERVEE

Les ruisseaux de Montmorency, du Mûrier et du Bout du Pont relient l'Ardailon ou le Grand Rudel au fleuve Hérault. Au niveau de leur jonction avec l'Hérault, des clapets anti-retour, faisant office d'ouvrages empêchant la remontée d'eau salée sur le site, ont été historiquement implantés. Si le clapet équipant le ruisseau du Mûrier semble fonctionnel, ceux positionnés à l'exutoire du ruisseau du Bout du Pont (absence de clapets) et du Montmorency (état dégradé) ne jouent plus leur rôle.

Les phénomènes de salinisation des terres du site des Verdisses est mal connu, les eaux souterraines étant, d'après les exploitants du site, généralement non salée (à confirmer par les analyses et préconisées dans le cadre du programme d'actions). Les apports de sels peuvent pour partie s'effectuer depuis le fleuve Hérault du fait des possibilités de remontée d'eau en l'absence de clapets.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Localisation	Ruisseaux de Montmorency et du Bout du Pont (exutoire)
---------------------	--

Illustrations

Description de l'action

Restauration des clapets anti-retours (anti-sel) au niveau des exutoires

- du ruisseau de Montmorency : 4 clapets de 1 x 1 m,
- du ruisseau du Bout du Pont : 1 clapet de 1 x 1 m

MISE EN ŒUVRE

Maîtrise d'ouvrage pressentie	CAHM
Autres acteurs concernés	DDTM (Police de l'Eau), CD34, Communes, SMBFH
Indicateurs	Mise en œuvre des clapets
Pré-requis / études préalables	

RÉALISATION / 2017